

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 28 octobre 2008 à 21 h
(Article L - 7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille huit, le 28 octobre à 21 h, le conseil municipal de la commune de Saint Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, maire de la commune.

Date de convocation : 21/10/2008

Nombres de membres en exercice : 15

Membres présents à la séance :

Monsieur le Maire, Jean-Claude LANDET, Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, CASES Françoise, CAZAUX Gilbert, COLLAO Hélène, COMBELLES Sylvie, DERS Jean-Jacques, DUBAC Gérard, ESCACH Magali, GERS Henri, GONCALVES Michel, MAZAS Christian, PEZ Andrée, POUNT-BISET Pierre, SIMON Béatrice BOULANGER Jocelyne, BOULANGER Jocelyne –excusée- rejoint la séance à 21h30 à la fin de sa journée de travail.

Secrétaire de Séance : Madame ESCACH Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal élit Mme ESCACH Magali en tant que secrétaire de séance.

Approbation de l'assemblée des PV des séances des 27/06/2008 & 04/07/2008.

Remarques préliminaires quant au contenu et à la rédaction des P.V des précédents conseils.

M. MAZAS : souligne le fait qu'il manque les réponses aux questions posées.

M. GONCALVES : émet la même remarque et demande que soient notées les réponses, quant elles sont faites.

Passage au vote :

P : CAZAUX Gilbert, COLLAO Hélène, DERS Jean-Jacques, ESCACH Magali, GERS Henri, PEZ Andrée, POUNT-BISET Pierre, BOULANGER Jocelyne

C : M. GONCALVES-MME. SIMON-MME. CASES

A : M. DUBAC – MME COMBELLES M. MAZAS

PV du 27/06/2008 approuvé,

PV du 04/07/2008 approuvé après modification de l'article portant sur le reclassement de Mme DEVAUX

Al¹ 5.11.08

1 / ECOLE :

✓ Rentrée des classes effectif :

L'effectif des élèves scolarisés à la rentrée de septembre : 136 enfants

✓ Demande au Conseil Général d'un double préfabriqué :

Monsieur le Maire demande que soit sollicité auprès du Conseil Général, un double préfabriqué afin d'y accueillir une classe de maternelle pour la rentrée prochaine.

Remarques émises :

M. GONCALVES : comment se fait-il que l'école soit trop petite ?

Le CLAE était-il déjà prévu à la construction du bâtiment ?

Réponse : NON.

Le CLAE n'est-il pas du ressort de COLAURSUD ?

Réponse : non, pas en ce qui concerne les locaux.

Pourquoi ces besoins n'ont-ils pas été anticipés à la construction ?

Réponse : le CLAE n'existait pas à la date de la construction du groupe scolaire

Mme CASES : que justifie la demande d'un double préfabriqué ?

Réponse : afin d'anticiper les besoins

Où sera situé ce préfabriqué ?

Réponse : à côté de la cantine, sous le terrain de sport.

Indique que la commune n'a pas le droit d'installer le CLAE dans un préfabriqué.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit donner un accord de principe afin que la démarche soit faite auprès de conseil général qui pourra alors donner un coût concernant cette installation.

Passage au vote :

P : MME COLLAO - MME ESCAH - MME PEZ - M. POUNT-BISET-M. CAZAUX-M. GERS-

A : MME SIMON-MME COMBELLES

C : M. DUBAC-MME CAZES-M. MAZAS-M. GONCALVES

Cette délibération est adoptée.

✓ Rapport des services vétérinaires concernant la cantine :

Monsieur le Maire fait état du rapport des Services Vétérinaire indiquant les remarques émises concernant les points suivants : pose de moustiquaires, protection extérieure pour le soleil côté réserve. Souligne que le reste est conforme.

Remarques émises :

M. GONCALVES : demande si les divers problèmes liés au bâtiment scolaire sont résolus ? (mauvaises évacuations des EU, isolation phonique entre classe et dortoir...)

Réponse : un courrier relevant les divers dysfonctionnements a été adressé à l'assureur de la commune afin que soit engagée une expertise générale du bâtiment.

M. GONCALVES signale que selon la date de réception des travaux, c'est à l'entreprise en charge de la réalisation à effectuer les travaux.
Il remet en cause la validité du marché et de l'appel d'offre relatifs à la construction du groupe scolaire.

MME COMBELLES : pourquoi les produits alimentaires sont maintenant achetés chez EURL « Chez Carine » ?

Réponse : afin de favoriser le commerce local

MME CASES : pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé de la décision de changer de fournisseur ?

Réponse : M. le Maire indique d'une part, qu'il y a plusieurs fournisseurs alimentaires, que d'autre part, à divers changements de fournisseur la décision ne s'est pas forcément prise en conseil

M. GONCALVES : souligne que la démarche logique veut que ce genre de décision soit prise en conseil, demande s'il y a cahier des charges, contrat, appel d'offres.

Réponse : M. le Maire souligne une nouvelle fois que cette démarche a été faite afin de favoriser le commerce local, tout comme l'achat du pain pour la cantine se fait auprès du boulanger de la commune.

D'autre part M. le Maire propose que le coût de l'heure « soutien », heure gérée actuellement par le personnel communal, reste gratuit.

Remarques émises :

M. MAZAS : pourquoi ce coût n'est pas pris en charge par COLAURSUD ?

Réponse : relève d'un problème de budgétisation de COLAURSUD, prise en charge impossible pour des raisons contractuelles.

Autres remarques émises n'ayant pas relation avec le point 1/

M. GONCALVES : Y a-t-il quelqu'un qui prend en compte les décisions de travaux prises en CM et qui assure le suivi de ceux-ci ?

Réponse : c'est en règle générale, le Maire qui s'en charge

2/ AUTORISATION DE PASSAGE TERRAIN M. BRUNEAU :

Afin d'accéder à sa parcelle lot 5 du lot. « Clos Lauragais », par la rue des Pyrénées, M. BRUNEAU doit passer par la parcelle B 1246 constituant un espace vert en bordure de voirie, cédé à la commune par l'association syndicale du lotissement « En Souleilla ». Le CM doit donner son accord pour cette constitution de servitude sans indemnité.

M. GONCALVES : dde si M. BRUNEAU a obtenu son permis de construire ?

Réponse : le permis de construire a été accordé

Il est proposé que M. BRUNEAU gère ce problème avec le lotisseur dans un premier temps.

Cette délibération est ajournée.

3/ POOL ROUTIER ET VOIERIE :

- ✓ chemin de Montauriol : les travaux ont été réalisés,
- ✓ chemin du Villa : les travaux ont été réalisés en partie,
- ✓ réparation des rues du village, chemin du Moulin et Chemin de Trévigne : les travaux seront réalisés en fin de mois.

✓ transfert à la commune de Montgeard du reliquat qui sera récupéré dans le pool 2009/2010 (4 615.63 euros) :

M. MAZAS : n'aura-t-on pas besoin de ce reliquat pour d'autres travaux ou rues du village, exemple : chemin de Lasserre ?

Réponse : concernant les dommages relatifs au chemin de Lasserre, il est proposé de demander à l'entreprise VRD du lotissement de faire les travaux

M. DUBAC & MME BOULANGER proposent que ce reliquat soit gardé.

P : CASES Françoise, CAZAUX Gilbert, COLLAO Hélène, COMBELLES Sylvie, DERS Jean-Jacques, DUBAC Gérard, ESCACH Magali, GERS Henri, MAZAS Christian, PEZ Andrée, POUNT-BISET Pierre, SIMON Béatrice BOULANGER Jocelyne, LANDET Jean Claude

C : 0

A : M. GONCALVEZ

Cette délibération est adoptée

- ✓ intégration de la voirie communale des chemins de ferme et des voiries des lotissements :

Mr le Maire indique que RDV est prévu avec le successeur de Mtre CAZABAN afin de finaliser ce dossier d'où la nécessité de prendre une délibération en ce sens.

Remarques émises :

M. MAZAS : un état des lieux doit préalablement être fait concernant la voirie des lotissements, d'où nécessité d'attendre

M. GERS : propose de séparer les deux points : chemins de ferme & voirie lot.

MME CASES : dde que lui soient indiqués les chemins concernés

Cette décision est ajournée.

4/ VIREMENT DE CREDITS :

- ✓ budget communal 2008 :

Article 2313 – 101	Travaux mairie	- 27 167.74 €
Article 2313 – 104	travaux maison Assos	+ 6 000.00 €
Article 2313 – 115	travaux école Causs.	+ 167.74 €
Article 2313 – 139	Mur soutènement Causs.	+21 000.00 €

✓ budget assainissement	
Article 66111 Intérêts d'emprunts	+ 1 486.00 €
Article 704 taxe raccordement	+ 1 486.00 €
✓ budget CCAS 2008 :	
Article 271 D titres immobilisés	+ 11 000.00 €
Article 271 R titres immobilisés	+ 11 000.00 €

Ces délibérations sont ajournées

5/ DEMANDE DE LA FNACA POUR PLAQUE COMMEMORATIVE :

Le comité local FNACA demande la pose, Place du Chemin de Ronde, d'une plaque commémorative de la fin de la guerre d'Algérie, le 19 mars 1962.

P : CAZAUX Gilbert, COLLAO Hélène, DERS Jean-Jacques, DUBAC Gérard, ESCACH Magali, GERS Henri, MAZAS Christian, PEZ Andrée, POUNT-BISET Pierre, SIMON Béatrice BOULANGER Jocelyne, LANDET J. Claude

C :

ABS : MME CASES – MR GONCALVES – MME COMBELLES

Cette délibération est adoptée.

6/ NOM DES RUES DES LOTISSEMENTS :

Des noms de rue doivent être choisis pour les lotissements « le Clos Lauragais », « Les Bastides de St Léon », « Les Jardins de Laure », « Les Jardins du Soleil ».

Parmi les propositions émises par les conseillers, Mr le Maire propose qu'un premier choix soit fait par une commission, formée des adjoints et du maire, et soit ensuite soumis à l'approbation du CM.

Cette délibération est ajournée.

7 / ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE A MOYENNE TENSION DE ROUAIX :

La ligne à moyenne tension située à l'ouest du groupe scolaire n'étant plus à distance réglementaire du sol (+ de 6m), de fait du terrassement de la cour de l'école primaire, EDF propose e procéder à son enfouissement, du poteau situé au bout du terrain de foot jusqu'au poste de transformation situé dans le lotissement »Les Jardins du Soleil »

L'accord du CM est demandé pour prise en charge du creusement et du rebouchage de la tranchée nécessaire (150 ml sur 1.5m)

M. GONCALVES, présent lors de la réunion de chantier avec EDF sur le site, présente les travaux à effectuer et souligne le fait que ce problème n'a pas été instruit par EDF à la construction du groupe scolaire faute d'avoir été sollicitée par le constructeur.

Remarques :

MME CASES : ne comprend pas pourquoi la commune doit supporter le coût de cet enfouissement, souligne que ces travaux doivent être pris en charge par le constructeur du groupe scolaire. Dde que ce défaut soit signalé au cabinet d'architecture ATA ainsi qu'au lotisseur.

M. GONCALVES : souligne l'urgence de protection de la zone.

M. LANDET : propose de demander des devis pour ces travaux et dans le même temps transmettre ces demandes par courrier au maître d'œuvre du groupe sco.

Cette délibération est ajournée

8/ HAUT DEBIT PAR ADSL :

Par courrier en date du 11/09/2008, la Sté Fce Télécom nous a informés que suite à des retards d'ordre technique sur le chantier, l'accès au haut débit par l'ADSL, via la fibre optique, est reporté à fin novembre.

Remarques :

MME CASES : demande si toutes les zones de la commune seront desservies ;

Réponse : d'après les divers entretiens de M. LANDET avec la direction de Fce Télécom, toutes les zones devraient être desservies

9 / EXTENSION DU PERIMETRE DU SITPA :

Le SITPA demande aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer afin qu'il puisse étendre son périmètre de compétences au territoire de la commune de CANENS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 / ABRI BUS ET PASSAGE PROTEGE DE LASSERRE .:

Afin de sécuriser l'arrêt des transports scolaires dans le hameau de Lasserre, face à l'accès au lotissement « En Souleilla », plusieurs parents d'élèves demandent la pose d'un abri bus, et d'un passage protégé, afin que les enfants puissent traverser la RD 19 (le bus scolaire s'arrête le matin côté chemin de la Fontaine)

Remarques :

M. MAZAS : propose de ne pas délibérer sur ce point, celui-ci n'étant pas inscrit à l'ordre du jour inscrit sur la convocation adressée aux membres du CM

La séance est levée.

Prochaine réunion du conseil Municipal fixée au 20/11/2008